



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des dispositions générales de sécurité****118^e session**

Genève, 30 mars-3 avril 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la 118^e session* ****Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 30 mars 2020 à 14 h 30 au 3 avril 2020
à 12 h 30

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsg@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse documents.un.org/.

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=SKmrck>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :
 - a) Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) ;
 - b) Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux).
3. Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales de commande).
4. Amendements aux Règlements ONU relatifs aux vitrages de sécurité :
 - a) Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
 - b) Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité).
5. Détection de la présence d'usagers de la route vulnérables :
 - a) Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte) ;
 - b) Règlement ONU n° 151 (Systèmes de surveillance de l'angle mort).
6. Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage).
7. Règlement ONU n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement).
8. Amendements aux Règlements ONU concernant les véhicules fonctionnant au gaz :
 - a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
 - b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL).
9. Règlement ONU n° 93 (Dispositifs contre l'encastrement à l'avant).
10. Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme).
11. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
12. Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence).
13. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule).
14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
15. Enregistreurs de données de route.
16. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules.
17. Questions diverses.

Annotations

L'ordre du jour provisoire annoté sera publié avant la session du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/1/Add.1).
